



## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Eau et Risques

**DDTM–SER–PE–AP N°2015-076**

### **ARRÊTE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAINNADE**

Le préfet des Alpes Maritimes,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1311-1 et L. 1311-2,

Considérant que les pluies torrentielles du 3 octobre 2015 au soir ont dégradé certains réseaux d'assainissement provoquant des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel,

Considérant l'achèvement des travaux permettant le rétablissement du réseau de collecte des eaux usées situé dans le vallon de la Foux à Cannes et conséquemment le fait que l'interdiction de baignade sur les plages du Nouveau Palais et du Grand Hôtel n'est plus justifiée ;

Considérant les rejets d'eaux usées persistants dans le vallon de la Grande Frayère et de ses affluents sur les communes du Cannet et de Mougins ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes,

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté du 25 novembre 2015 est abrogé ;

##### **ARTICLE 2 :**

La baignade demeure interdite de part et d'autre de l'embouchure de la Grande Frayère sur la commune de Cannes sur une distance de cent mètres, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2016.

Cette interdiction pourra être étendue à l'initiative de Monsieur le Maire si les conditions météorologiques le justifient.

##### **ARTICLE 3 :**

Les services municipaux concernés effectueront le balisage nécessaire et les polices municipales veilleront à l'application de l'interdiction de baignade durant la période requise.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Cannes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté en application duquel les infractions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Nice, le 24 ~~DEC~~ 2015

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
CAB-A 3675



Frédéric MAC KAIN